

La Certification des Conseils en Gestion de Patrimoine, c'est...

► Pour les professionnels

Un Examen National de Certification conditionne l'entrée dans la Certification CFP®/CGPC.	La garantie que la personne qui informera, assistera et conseillera aura fait preuve des connaissances nécessaires et suffisantes pour conseiller.
Une approche «diagnostic et conseil patrimonial global», apanage de la «nouvelle» profession de «CGP».	La garantie de prise en compte de la totalité des besoins patrimoniaux du client et de sa propre échelle de risque.
Une approche « clients » dans laquelle la vente de produits est la résultante du diagnostic et des préconisations. Sélectionner les produits sur leur qualité et leur aptitude à satisfaire les besoins et non leur commissionnement.	La garantie d'une méthodologie susceptible d'être appliquée dans toutes les fonctions complémentaires du CGP (producteur, distributeur-démarcheur financier, courtage, CIF, investissement immobilier, assurances, retraite - gestion du patrimoine social).
Les 5 catégories d'engagements de la certification vérification et renouvellement annuel de la certification :	Les 5 protections économiques (préventives, rapides et au moindre coût) des épargnants (et non purement formelles, longues et coûteuses).
► 1 • Entretenir en permanence son savoir (obligation de formation continue du certifié – 60 heures minimum sur 2 ans).	Garantie que le conseiller connaîtra les limites de sa compétence et fera appel à des spécialistes en fonction des besoins du client.
► 2 • Obligation de respecter la loi et de ne pas manquer aux règles de l'honneur et de la probité.	Garantie que le conseiller produira son casier judiciaire et s'engagera à déclarer au début de chaque année tout événement pénal susceptible de le modifier.

<p>► 3 • Obligation de produire chaque année la preuve d'une assurance RCP couvrant les différentes facettes du conseil en gestion de patrimoine.</p>	<p>Garantie que pour rester assuré, le conseiller ne peut multiplier les sinistres et qu'il aura avantage à donner rapidement satisfaction au client sans procédure judiciaire longue et coûteuse (complété par médiation/arbitrage et procédures disciplinaires).</p>	
<p>► 4 • Obligations éthiques et déontologiques du conseiller.</p>		
<p>► 5 • Améliorer en permanence son savoir-faire :</p> <p>Un process rigoureux régi par des standards et pratiques professionnels précis (intégrant le standard ISO 22222 du «Conseil en Gestion de Patrimoine»).</p>	<p>Garantie de CERTIFIED FINANCIAL PLANNER qui, depuis 30 ans, définissent, organisent et auto-réglementent la profession de «CGP» (non réglementée par les autorités centrales dans la quasi-totalité du Monde).</p>	
<p>Reconnaissance, échanges et réciprocité dans un réseau mondial de 161 821 Certifiés dans 26 pays d'Europe, d'Amérique, d'Asie et du Proche-Orient (FPSB).</p>	<p>Garantie que le conseiller appartient à l'élite internationale de la profession (CFP®), au service de la qualité et de la protection des épargnants.</p>	